

Quelle est la durée maximale d'une coupure de service dans l'HORECA ?

Réponse courte

La durée maximale de la coupure de service dans l'HORECA est de **3 heures** selon l'article L.212-7 du Code du travail, extensible à **4 heures** par règlement grand-ducal pour les entreprises dont le régime de travail l'exige. Dans le secteur HORECA, cette possibilité d'extension à 4 heures constitue une spécificité — ce qui diffère du durée du travail en droit commun où la coupure unique prévue à l'article L.211-16 n'est pas assortie d'un mécanisme d'extension réglementaire.

La durée peut également être **modifiée par convention collective**, à la hausse comme à la baisse. En l'absence de CCT sectorielle HORECA, seuls les accords d'entreprise ou le règlement grand-ducal peuvent ajuster cette durée. L'employeur doit veiller à ce que la coupure, combinée au temps de travail effectif, permette le respect du **repos journalier de 11 heures**.

Définition

La **durée maximale de la coupure de service** correspond au temps maximum pendant lequel un salarié HORECA peut être libéré entre deux périodes de travail au cours d'une même journée. Cette durée est plafonnée par la loi à **3 heures**, avec possibilité d'extension à **4 heures** par voie réglementaire, afin de permettre l'organisation des services en restauration.

Questions fréquentes

Comment documenter la coupure de service HORECA ?

Les heures de début et de fin de coupure doivent être enregistrées dans le registre des temps de travail. Cette documentation protège l'employeur en cas de contrôle ITM ou de litige devant le tribunal du travail.

Comment obtenir l'extension de la coupure HORECA à 4 heures ?

L'extension à 4 heures requiert un règlement grand-ducal autorisant expressément cette durée pour le type d'entreprise concerné. La simple appartenance au secteur HORECA ne suffit pas à justifier automatiquement l'extension.

Peut-on combiner journée de 9 heures et coupure de 4 heures HORECA ?

Oui, une journée de 9 heures de travail combinée à une coupure de 4 heures donne une amplitude de 13 heures, permettant les 11 heures de repos consécutif. C'est la combinaison maximale compatible avec le repos journalier obligatoire.

Quelle est la durée maximale d'une coupure de service dans l'HORECA ?

La coupure de service est de 3 heures maximum selon l'article L.212-7, extensible à 4 heures par règlement grand-ducal pour les entreprises dont le régime de travail l'exige. Une convention collective peut aussi modifier cette durée.

Une CCT peut-elle réduire la coupure HORECA en dessous de 3 heures ?

Oui, une convention collective peut modifier la durée de la coupure à la baisse comme à la hausse. En l'absence de CCT HORECA sectorielle, seuls les accords d'entreprise peuvent ajuster cette durée.

Une coupure de 4 heures est-elle compatible avec une journée de 12 heures HORECA ?

Non, une journée de 12 heures de travail avec une coupure de 4 heures représente une amplitude de 16 heures, ne laissant que 8 heures de repos — incompatible avec les 11 heures consécutives requises (art. L.211-16).

Conditions d'exercice

L'article [L.212-7](#) encadre strictement la durée de la coupure selon différents niveaux normatifs.

| Source | Durée maximale | Condition |
|-------------------------------------|----------------|---|
| Art. L.212-7 (base) | 3 heures | Applicable à toutes les entreprises HORECA |
| Règlement grand-ducal | 4 heures | Pour les entreprises dont le régime l'exige |
| Convention collective | Variable | Peut augmenter ou réduire la durée |
| Accord d'entreprise | Variable | En l'absence de CCT sectorielle |

Modalités pratiques

La gestion de la durée de coupure implique une articulation avec les contraintes de repos et d'amplitude.

| Contrainte | Impact |
|-----------------------|---|
| Amplitude journalière | Travail (max 12h) + coupure (max 4h) = amplitude max 16h |
| Repos journalier | 11h consécutives minimum entre deux journées |
| Compatibilité | Une amplitude de 16h ne laisse que 8h de repos — incompatible avec les 11h requises |
| Cas pratique | Journée de 10h de travail + 3h de coupure = amplitude 13h, repos possible de 11h |
| Documentation | L'heure de début et de fin de coupure doit être enregistrée |

Pratiques et recommandations

Calibrer la durée de la coupure en fonction de la durée de travail effective de la journée est indispensable pour garantir le repos de 11 heures. Une coupure de 4 heures n'est compatible qu'avec une journée de travail de 9 heures maximum.

Appliquer la coupure de 4 heures uniquement si un règlement grand-ducal l'autorise expressément pour le type d'entreprise concerné. La simple appartenance au secteur HORECA ne suffit pas à justifier l'extension.

Informer le salarié de la durée exacte de la coupure prévue dans son planning évite les contestations. Le salarié doit pouvoir organiser son temps libre en toute connaissance.

Documenter les horaires de coupure effectifs pour chaque salarié dans le registre de temps de travail protégé l'employeur en cas de contrôle de l'ITM ou de litige devant le tribunal du travail.

Cadre juridique

| Référence | Objet |
|---|--|
| Art. <u>L.212-7</u> du Code du travail | Durée maximale de la coupure de service HORECA |
| Art. <u>L.211-16</u> du Code du travail | Coupure de droit commun et repos journalier |

La coupure de 4 heures est une extension réglementaire et non un droit automatique. L'employeur doit vérifier l'existence du règlement grand-ducal applicable à son type d'activité. L'articulation entre coupure et repos journalier constitue le principal point de vigilance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.